

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue **le lundi 16 novembre 2015, à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Madame Sophie Racette, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Absence : Madame Josyane Forest, conseillère

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Avis de convocation et certificat

La secrétaire fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été posté, par courrier recommandé, à chacun des membres du conseil le 9^e jour de novembre 2015.

Résolution n° 483-2015

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 484-2015

Résultat des soumissions – Remplacement du ponceau du chemin du Bas-de-l'Église Nord

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques a effectué un appel d'offres pour le remplacement du ponceau du chemin du Bas-de-l'Église Nord via SE@O;
ATTENDU QUE	l'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 novembre 2015;
ATTENDU QUE	le plus bas soumissionnaire conforme est BLR Excavation inc. au coût de 61 129,29 \$ (taxes incluses);
ATTENDU QU'	il est recommandé d'accepter la recommandation de Beaudoin Hurens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Beaudoin Hurens et d'accorder le mandat à BLR Excavation inc. pour une somme de 61 169,29 \$ (taxes incluses) pour le remplacement du ponceau du chemin du Bas-de-l'Église Nord.

QUE monsieur Pierre La Salle, maire et madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE les dépenses applicables soient affectées au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques pour une période de 5 ans, le tout remboursable dès janvier 2016.

URBANISME

Résolution n° 485-2015

Demande de dérogation mineure – Lot 3 025 267

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Dominic Thériault, pour l'immeuble situé sur le lot 3 025 267 (14, rue Marcel-Lépine) afin de permettre que l'agrandissement empiète dans la marge arrière de 91 cm, soit à 9,09 mètres de la ligne de lot arrière, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (Référence au compte rendu du CCU du 14 octobre 2015) étant donné que la demande ne porte pas préjudice aux propriétés voisines.

QUE l'accord de cette demande soit valable pour une période d'un (1) an.

Résolution n° 486-2015

Demande de permis – Secteur PIIA – Lot 3 025 267

ATTENDU QUE monsieur Dominic Thériault présente au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un projet d'agrandissement pour l'immeuble situé sur le lot 3 025 267 (14, rue Marcel-Lépine);

ATTENDU QUE le comité a procédé à l'analyse du dossier le 12 novembre 2015;

ATTENDU QU'après analyse des critères d'évaluation du PIIA, le CCU recommande au conseil municipal l'émission du permis pour lesdits travaux selon les conditions suivantes :

- QU'au moins un (1) arbre soit planté devant la façade du bâtiment principal;
- QUE les conifères prévus dans le plan d'aménagement déposé lors de la demande soient bel et bien plantés;
- QU'un écran végétal composé d'arbres ou d'une haie soit planté en rangée derrière le bâtiment principal et l'agrandissement afin de maintenir une zone tampon adéquate avec le secteur résidentiel à proximité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de délivrer un permis selon les recommandations et conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme (Référence au CCU du 12 novembre 2015) pour l'agrandissement de l'immeuble situé sur le lot 3 025 267 (14, rue Marcel-Lépine).

QUE ce permis soit valable pour une période d'un (1) an.

Résolution n° 487-2015

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 17.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale

Pierre La Salle
Maire